



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement  
Livraison de mobilier à la Médiathèque  
Rue Camille Dousl et Place Sainte Catherine  
Du 19 janvier 2026 au 20 janvier 2026

N° AG 2026-0088

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 15 janvier 2026 et adressée à la Ville de Rodez par Madame Valérie BASTIDE pour l'entreprise DPC,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Du 19 janvier 2026 au 20 janvier 2026, de 8h00 à 17h30, rue Camille Dousl et place Sainte Catherine, l'entreprise DPC, est autorisée à occuper le domaine public sur 20 m<sup>2</sup>, afin de permettre la livraison de mobilier à la Médiathèque.

**Article 2** – Du mardi 9 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, de 8h00 à 13h00, l'entreprise DPC, est autorisée à stationner deux véhicules immatriculés FF-830-NJ et FX-471-MW, rue Camille Dousl et place Sainte Catherine, afin de permettre la livraison de mobilier à la Médiathèque.

**L'entreprise DPC devra contacter la Police Municipale 48h00 avant le début de la livraison.**

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur les véhicules autorisés à stationner dans le cadre de l'intervention.

**L'entreprise DPC, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).**

**En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.**

**L'entreprise DPC devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.**

**L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.**

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 16 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 16 janvier 2026  
Publié le 16 janvier 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé